

Résidence de 1^{er} Urundi

N°..... R. E./ 38.140

Prison de Usumbura

R. M. P. N°..... 3497/VH

FICHE DU DÉTENU : BIZOBONA NICODÈME

Originaire de la chefferie Imbo-Mungamb

Territoire Bubanza

Résidence ou district 1^{er} Urundi

Condamné le 12 février 1958, par Tribunal 1^{er} Instance

à 5 ans S.F.P.

du chef de Vol qualifié

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Marié : six enfants

amendes + frais non payés

dommages et intérêts non payés



Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
10-3-53	trouvé en possession de cigarettes	4 fouet
11-4-54	Pour avoir voulu se battre	2 c. fouet
18-1-54	Pour n'avoir pas ^{voulu} enterrer un de c'c' de i	2 c fouet
29-1-54	Pour avoir voulu se battre	2 j cochat
30/10/52	avoir été trouvé en possession de cigarettes	2 coups de fouet

A représenter pour ^{la somme de} mois

~~Usumbura, le 9^{ème} FEV. 1957~~ 19.....

~~Le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi~~

~~P. C.~~

~~Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice~~

~~E. Durando.~~

MUHINGA

Libération conditionnelle.

R.E. N° 8229

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d. l. nommé (1) BUZABONA NICODÈME, fils de Kayara et de Banje orig; de Ngaruko, Chefferie Imbo-Ingamba, Territoire de Eubanza.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal 1er Instance du Ruanda Urundi
Date du jugement	12 février 1953
Motif de la condamnation	Vol qualifié
Durée de la servitude pénale principale	5ans S.P.F.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	11 octobre 1952
Décision de la juridiction d'appel	<i>6 ans S.P.F.</i>
Date du jugement d'appel	<i>24-3-53</i>
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	4 janvier 1954 <i>4.1.54</i>
Date d'expiration de la peine	<i>moins 3 mois Arrêt royal grâce coll. du 8/8/56</i> 11 octobre 1957 <i>11.10.58 11/7/58</i>

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

I.- Avoir sur la grande route d' Usumbura à Astrida le 31 mai 1952, en tant qu'auteurs co-auteurs ou complice suivant l'un des modes prévus aux art. 21 et 22 du Code Pénal, frauduleusement soustrait au préjudice des nommés Nzine, Inamumiza, et Geze Mathilde une valise et son contenu, valant environ 2.000 francs, avec cette circonstance que le vol a été commis à l'aide de violences et de menaces, infraction prévue et sanctionnée par art. 23, 79 et 82 du Code Pénal.

Avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu en tant qu'auteurs co-auteurs ou complice suivant l'un des modes prévus aux art. 21 et 22 du Code Pénal tenté de soustraire frauduleusement à l'aide de violences, au préjudice de la nommée Inamumiza, des vêtements qu'elle portait, la résolution de commettre cette infraction s'étant manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de l'infraction et qui n'ont été suspendu ou qui n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs, en l'occurrence l'intervention de tiers infraction prévue et sanctionnée par les art. 4n 23, 79 et 82 du Code Pénal

FAVORABLE

~~DÉFAVORABLE PRÉMATURÉ~~

le 13. VI 1957

L'Officier du Ministère Public,

L'Officier du Ministère Public
J. BOURGUIGNON

Défavorable
3. XI. 54

- Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
- Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

FAVORABLE - DÉFAVORABLE PRÉMATURÉ - DÉFAVORABLE - PRÉMATURÉ

le 29. XI 1957

le 30. XI 1956

L'Officier du Ministère Public
J. BOURGUIGNON

L'Officier du Ministère Public
J. BOURGUIGNON

Défavorable
Qui est en cours
ha pay
24.11.57

Défavorable
3. XI. 54

Oservations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.	bonne	assez bonne.	bonne	an. bonne	bonne
2° le caractère.	bonne.	bonne	bonne	bonne	bonne
3° les dispositions morales du détenu.	douteuses. id.	bonne	bonne	bonne	bonne

Muhinga, 29/9/53 Le Gardien
 Muhinga, 26/10/54 Le Gardien
 Muhinga, 27/11/56 Le Gardien
 Muhinga, 6/16/57 Le Gardien

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Défavorable
 2.10.53
 Rés. Adjt. A. HOYS

Défavorable
 P. XI. 54
 Rés. de V. Vrancké
 F. PIROUX

Défavorable
 Rés. Adjt. F. FRANCOIS
 25. XI. 55

Défavorable
 3. XII 1956
 Rés. Vrancké
 R. SCHUYVEN

Défavorable
 15.6.57
 Rés. Vrancké
 A. Schuyven

Favorable
 Rés. Vrancké à 30/11/57
 Le Président adjoint P. de FAYS

F. FRANCOIS

R. SCHUYVEN

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans un an
 Usumbura, le 28 OCT 1953
 Le Vice-Gouverneur Général H.
 Gouverneur du Ruanda-Urundi
 p. o.
 Le Chef du Service du Contentieux et
 de la Justice
P. LEROY
 V. WESZKOP.

A représenter dans douze mois
 Usumbura, le 19 XI 1954
 Le Vice-Gouverneur Général
 Gouverneur du Ruanda-Urundi
 p. o.
 Le Chef du Service du Contentieux et
 de la Justice
E. DUCARME

non confirmation.
 A représenter dans 15/12/57 mois
 Usumbura, le 21 VI 1957
 Le Vice-Gouverneur Général
 Gouverneur du Ruanda-Urundi
 p. o.
 Le Chef du Service du Contentieux et
 de la Justice a. i.
R. BELLON

*Signature - devrait faire amende
 frais et d.I.*

A représenter dans six mois
 Usumbura, le 10. XII 1956
 Le Vice-Gouverneur Général
 Gouverneur du Ruanda-Urundi
 p. o.
 Le Chef du Service du Contentieux et
 de la Justice

A représenter dans douze mois
 Usumbura, le 5/12 1956
 Le Vice-Gouverneur Général
 Gouverneur du Ruanda-Urundi
 p. o.
 Le Chef du Service du Contentieux et
 de la Justice
E. DUCARME

E. DUCARME
Schuyven

Usumbura, le 16 décembre

1957

N° 13/03/ 5398

Transmis à Monsieur le Gardien de Prison à .. MUHINGA.....
..... copies d ordonnance en date du 13/12/57....
accordant la libération conditionnelle au..... détenu....
BUZABONA Nicodème RE. 8229

en le priant de bien vouloir me faire parvenir un
exemplaire du P.V. de notification y relatif.

Le Chef du Service Provincial
du Contentieux et de la Justice ~~XXXXX~~,
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ E. DUCARME,

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Conseiller

~~XXXXXXXX~~ Juridique.